

Liberté Égalité Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE POUR DE NOUVELLES COMMUNES À LA SUITE DES INONDATIONS SURVENUES DANS LE PAS-DE-CALAIS Arras, le 24 février 2024

Par arrêté interministériel du 12 février 2024, publié au Journal Officiel le 23 février 2024, de nouvelles communes ont été reconnues en état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boues (liste détaillée en annexe):

- 1 commune supplémentaire pour l'épisode de janvier 2024;
- 1 commune supplémentaire pour l'épisode de novembre 2023.

Il n'y a aucun refus à ce stade pour les communes du Pas-de-Calais.

Les sinistrés des communes citées dans cet arrêté disposent d'un délai de 30 jours à compter de sa publication pour déposer une déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par la loi n°1837 du 28 décembre 2021.

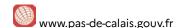
Au total, 304 communes sont donc reconnues en état de catastrophe naturelle. Elles sont réparties ainsi:

- 143 communes reconnues à la fois pour l'épisode de novembre 2023 et pour celui de janvier 2024;
- 146 communes reconnues uniquement pour l'épisode de novembre 2023;
- 15 communes reconnues uniquement pour l'épisode de janvier 2024.

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson 62020 ARRAS Cedex 9 Tél: 03 21 21 20 05

Mél: pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr







Annexe : Liste des 2 communes reconnues en état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue arrêté interministériel du 12 février 2024, publié au Journal Officiel le 23 février 2024 :

Pour la période du 2 novembre 2023 au 24 novembre 2023 :

• Journy.

Pour la période du 27 décembre 2023 au 11 janvier 2024 :

• Fresnicourt-le-Dolmen.